

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et LE TROIS DU MOIS D'OCTOBRE, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC ont été convoqués par le Président, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS VERBAL	
	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024	2
	ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour	2
	POUR DELIBERATION	
1	Décision modificative n° 1	2
2	Admission en non-valeur	4
3	Demande de subvention – Programme de Réussite Éducative	5
4	Harmonisation des documents réglementaires – Résidences Autonomie	7
	POUR INFORMATION	
1	Décisions prises au cours de la Commission Permanente du 18 juillet 2024	9
2	L20240008 Entretien des ascenseurs dans les Résidences Autonomie	10
3	L20240011 Souscription des contrats d'assurances pour la commune et le CCAS de Bergerac – lot n°1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes	10
4	L20240012 Assurance du CCAS de Bergerac – Avenant n° 3 au contrat « Responsabilités et risques annexes » passé avec la SMACL assurances	11
5	Présentation du Rapport d'Activité 2023	12
	QUESTIONS DIVERSES	

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et LE TROIS DU MOIS D'OCTOBRE A 10H, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 11 dans la salle du Conseil Municipal, en vertu de la convocation en date du 26 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD	Président du CCAS
Monsieur Charles MARBOT	Vice-Président
Madame Corinne GONDONNEAU	Conseillère Municipale
Monsieur Joël KERDRAON	Conseiller Municipal
Madame Marielle ANTERION, remplacée par Madame Marie DUFOUR	
Madame Christiane DELPON	
Madame Marguerite GIRAUDEL	
Madame Françoise RENY	
Madame Jacqueline VERGER	
Monsieur Michel ANTOINE	
Monsieur Gilbert BLANC	

Madame Hélène LEHMANN
Madame Claudie MARCILLAC

a donné délégation à
a donné délégation à

Madame Marie DUFOUR,
Madame Corinne GONDONNEAU,

Madame Farida MOUHOUBI
Madame Joaquina WEINBERG

a donné délégation à
a donné délégation à

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Monsieur Charles MARBOT.

Étaient excusées : Mesdames Joaquina WEINBERG (Adjointe au Maire), Marion SOK-CHAMBERON (Conseillère Municipale), Hélène LEHMANN (Conseillère Municipale), Claudie MARCILLAC, Farida MOUHOUBI (Conseillère Municipale),

Absente non excusée : Madame Julie TEJERIZO (Conseillère Municipale).

Assistaient sans voix délibérative : Christophe ROCHER (Directeur Général des Services), Sébastien HYACINTHE (Directeur CCAS), Angéline CHAUVEAU (Responsable Adjointe CCAS), Nelly GUIBERT (Assistante de Direction), Sylvie COLL (PRE), Pauline FALSQUELLE (RA), Laetitia RIDREAU (Repas à Domicile).

Le quorum étant atteint, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024

➤ Adopté à l'unanimité par 15 voix pour

Adoption de l'ordre du jour

➤ Adopté à l'unanimité par 15 voix pour

Pour délibération

1 - Décision modificative n°1 (budget supplémentaire) - exercice 2024

Acte n° D20240045

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Nous sommes sur l'affectation des résultats, il s'agit essentiellement du montant reporté par la subvention d'équilibre de la ville. Pour rappel, chaque année, la ville de Bergerac met à disposition du CCAS des agents salariés de la ville, des bâtiments, il y a également des besoins supplémentaires compte tenu du fonctionnement du CCAS, c'est la subvention d'équilibre.

Nous étions sur un delta en report de plus de 300 000 € qui vient essentiellement sur le résultat de fonctionnement qui était de l'ordre de dépenses à plus de 300 000 € également. L'intégration du déficit reporté de 266 736,30 €, nous ajoutons une enveloppe de crédits sur le chapitre des charges de personnel de 50 000 €. La ville ne peut pas mettre à disposition des agents contractuels, c'est le CCAS qui embauche directement le personnel pour les remplacements.

En investissement, nous sommes sur le même principe avec l'intégration du résultat reporté en recette pour un montant de 160 463 €.

Nous avons ensuite le budget annexe des Résidences Autonomie, sur le même principe, avec les résultats reportés financés avec des enveloppes de régularisation par la ville de Bergerac et la petite différence c'est du crédit supplémentaire que nous avons reçu des CPOM puisque nous avons eu l'attribution définitive par le Département, nous avons reçu 11 700 € de plus que ce qui avait été prévu dans le budget.

En général, le budget supplémentaire de courant d'année, c'est essentiellement sur l'affectation des résultats avec en plus le CPOM qui avait été reçu en affectation définitive.

Michel ANTOINE

Concernant les remplacements, le taux d'absentéisme est de combien ?

Jonathan PRIOLEAUD

Il n'est pas très important, dans l'enveloppe supplémentaire sur la valorisation des agents, c'était de la mise à disposition en fonctionnement avec l'ajout d'une enveloppe à régulariser de 92 000 € ; il y a aussi l'arrivée de Madame FALSQUELLE puisqu'elle est contractuelle, avec paiement en direct par le CCAS d'où la régularisation avec la Ville. Sur les RA aujourd'hui, y a-t-il des absents ?

Pauline FALSQUELLE

Oui, il y en a un sur la RA Montoroy et nous en avons eu deux sur la RA Montesquieu. Actuellement ce sont des agents de la RA Saint-Jacques qui ont été redéployés sur les autres résidences pour assurer le service.

Sébastien HYACINTHE

Là maintenant, je ne peux pas vous communiquer le pourcentage, mais pour répondre à Monsieur ANTOINE, avec l'expérience que je peux avoir, nous sommes sur un cœur de métier que nous connaissons très bien, très concrètement, depuis que je suis là je vois un absentéisme très faible sur la part CCAS, MAT, RA ; là où je pense qu'il y a un enjeu c'est de mieux travailler sur la prévention des risques, sur la manutention, sur la posture... Nous sommes aussi sur un personnel plutôt vieillissant sur les résidences, de ce fait il y a un enjeu très fort à mieux les accompagner. Globalement, l'absentéisme est faible et lorsque nous avons des arrêts c'est rarement lié au contexte de travail. Nous avons aussi des agents qui sont parfois abîmés de par leur parcours professionnel antérieur.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU l'instruction codificatrice M57 arrêtée le 21 décembre 2023 applicable au budget principal du CCAS ;

VU l'instruction codificatrice M22 arrêtée le 27 décembre 2023 applicable au budget annexe des Résidences Autonomie ;

VU le budget primitif 2024 voté lors du Conseil d'Administration du 30 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont par moment nécessaires pour intégrer les résultats de l'année précédente (budget supplémentaire) ou faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget du CCAS et au budget annexe gérant les Résidences Autonomie afin notamment d'y intégrer les résultats de l'exercice 2023, comme indiqué dans les documents joints à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le détail des mouvements prévus tels que porté ci-dessous :

- Pour le budget principal CCAS :
 - En fonctionnement :
 - Intégration du déficit reporté à hauteur de 266 736,30 € au compte 002, financé par l'inscription d'une subvention complémentaire versée par la Ville de BERGERAC.
 - Ajout d'une enveloppe de crédits sur le chapitre des charges de personnel pour le recrutement d'agents contractuels pour pallier les absences des agents titulaires (+50 000 €) ;
 - En investissement :
 - Intégration du résultat reporté en recettes au compte 001 pour un montant de 160 463,76 €,
- Pour le budget annexe des Résidences Autonomie :
 - En section de fonctionnement :
 - Inscription du déficit reporté pour un montant de 155 930,61€ financé par une subvention complémentaire de la Ville de BERGERAC ;
 - Ajout d'une enveloppe pour régulariser la valorisation des agents mis à disposition en 2023 par la Ville de Bergerac (+92 000 €).
 - Ajout de crédit complémentaire sur les CPOM après attribution définitive par le Département (+11 700 €)
 - En section d'investissement :
 - Inscription du résultat reporté en recettes au compte 001 pour un montant de 124 949,31 € et inscription du même montant en dépenses au chapitre 21.

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré et a décidé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) portant sur le budget principal du CCAS et le budget annexe des Résidences Autonomie pour l'exercice 2024, tels que présentés dans les documents joints à la présente délibération.

Dossier n° 1				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Marie	DUFOUR	X		
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOK CHAMBERON			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN			X
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOURI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		14		1
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 03/10/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/10/2024.

Et de l'affichage en date du 09/10/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

2 - Admissions en non-valeur – exercice 2024

Acte n° D20240046

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Chaque année, dans le budget principal, ou dans le budget annexe Résidences Autonomie, il y a des montants qui ne sont pas forcément réglés alors le comptable public essaye d'aller jusqu'au bout pour récupérer ces sommes d'argent et elles deviennent irrécouvrables du fait du non-paiement. Nous avons 339 € sur le budget principal et environ 3600 € sur les Résidences Autonomie.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables à hauteur de :

- 339,00 € pour le Budget principal du CCAS, liste n°69803012112 ;
- 2 443,80 € pour le Budget annexe Résidence Autonomie, liste n°6359600211 ;
- 1 151,40 € pour le Budget annexe Résidence Autonomie, liste n°6980931411.

Cette procédure intervient lorsque toutes les démarches légales de mise en recouvrement ont été épuisées sans aboutir au règlement de la créance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU la Loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 arrêtée le 21 décembre 2023 ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M22 arrêtée le 27 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public relatif au budget communal, transmis courant septembre ;

CONSIDÉRANT la proposition de ce dernier d'admettre en non-valeur certains produits au profit du CCAS et de son budget annexe Résidences Autonomie qui n'ont pu être recouvrés soit en raison de poursuites infructueuses, soit en raison d'effacement de dette ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil d'administration ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable et que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement au regard de la situation actuelle des débiteurs.

Le Conseil d'Administration du CCAS, a délibéré et a décidé :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les montants suivants :

- 339,00 € pour le budget principal du CCAS, liste n°6980301211 ;
- 2 443,80 € pour le Budget Résidence Autonomie, liste n°6359600211 ;
- 1 151,40 € pour le Budget Résidence Autonomie, liste n°6980931411.

- **D'IMPUTER** ces dépenses :

- Pour le budget CCAS au chapitre 65 « Autres charges de Gestion Courante », article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- Pour le budget annexe Résidences Autonomie au groupe III « Dépenses afférentes à la structure », article 654.

Dossier n° 2				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Marie	DUFOUR	X		
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOK CHAMBERON			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joëquina	WEINBERG	X		
TOTAL		15		
Adopté à l'unanimité :		X	Adopté à la majorité : ☐	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 03/10/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/10/2024.

Et de l'affichage en date du 09/10/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

3 - Demande de subvention relative au programme de réussite éducative (PRE)

Acte n° D20240047

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Nous ferons un point plus précis un peu plus tard au moment de la présentation du rapport d'activité. Comme vous le savez, chaque année, nous faisons les demandes de subvention auprès des services de l'État.

Françoise RENY

Pour le PRE, rien n'a été énoncé pour l'instant ? Pas de modification ?

Jonathan PRIOLEAUD

Non pas pour l'instant mais nous essayons quand même de réfléchir un peu plus à l'après, au cas où... Nous avons toute la partie des médiations renforcées qui est faite en direct par la Mairie mais il y a tout un dispositif qui a été mis en place par l'État qui fait que cela pourrait diminuer. Entre temps il y a un appel à projet qui a été lancé Citées Éducatives et j'ai demandé à ce que l'on puisse y répondre. Nous avons fait une première réunion technique avec Sylvie COLL et Monsieur PHILIPPE pour le préparer. Plus largement, j'ai rencontré également les proviseurs de collèges et lycées et c'est le proviseur de Jacques Prévert qui en sera le pilote au niveau de l'Éducation Nationale, nous allons avoir des réunions en visio de façon à voir comment nous allons mettre en place le projet de labellisation Citées Éducatives.

Sylvie COLL

Sachant que le PACTE n'est pas reconduit donc les médiations éducatives vont pouvoir reprendre la place qui avait été prise.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants, pour accompagner les enfants du 1^{er} et du 2nd degré et leurs familles qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le dispositif « Programme de Réussite Éducative » (PRE) mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par les jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

L'instruction ministérielle du 16 octobre 2016 relative au PRE réaffirme les grands principes et modalités d'action de ce programme, notamment :

- consolider la place et le fonctionnement du PRE, au sein du volet éducatif du contrat de ville ;
- asseoir la collaboration avec l'Éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative ;
- proposer une prise en charge des enfants, adaptée à leurs besoins identifiés, dans le cadre d'un parcours de suivi préconisé par une équipe pluridisciplinaire de soutien ;
- mobiliser tous les acteurs institutionnels, Caisses d'Allocations Familiales et Conseils Départementaux en particulier ;
- assurer la représentativité des parents dans l'instance de pilotage du Programme de Réussite Éducative (COPIL) ;
- veiller à la nécessaire mise en place d'une Équipe Pluridisciplinaire de soutien (EPS) et à la représentation des métiers en son sein.

L'objectif réaffirmé du PRE est d'accompagner hors du temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des écoles quartiers prioritaires de la ville (PQV) ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situés en QPV et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Les porteurs de projet sont incités à prendre en charge les enfants et leurs parents, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les Caisses d'Allocations Familiales et les centres de protection maternelle et infantile...

Le PRE n'est pas un programme supplémentaire de soutien scolaire. Il ne se substitue pas non plus aux missions et actions assurées en ce sens par l'école. Toutefois, un accompagnement scolaire peut être financé, s'il a pour objectif de favoriser l'implication, la motivation, l'attention du jeune, les apprentissages, une meilleure expression écrite et orale, notamment dans le cadre d'ateliers animés par des professionnels.

Les actions proposées aux jeunes (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives...) doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un suivi personnalisé c'est à dire dans un parcours préconisé par l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS). L'EPS réunit un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, médecin scolaire...

VU la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 et le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 qui ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans (et dans certains cas de 16 à 18 ans) qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative ;

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la circulaire du 11 décembre 2006 relative à la définition et mise en œuvre du volet éducatif de la Politique de la Ville ;

VU l'instruction ministérielle du 16 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative (PRE) ;

CONSIDÉRANT que le PRE ne peut être porté qu'exclusivement par une structure à comptabilité publique telle que le CCAS ;

CONSIDÉRANT que l'État, à travers un appel à projet, permet au CCAS de demander une subvention pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Éducative dans le cadre de la politique de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la structure bénéficiaire de l'aide de l'État s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la république ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, a délibéré et a décidé :

- **D'AUTORISER** à présenter auprès des services de l'État, une demande de subvention pour l'année 2024 au titre du Programme de Réussite Éducative ;
- **D'ACCEPTER** une prochaine convention conclue entre l'État et le CCAS pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou à son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention portée en annexe de la présente délibération.

Dossier n° 3				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Marie	DUFOUR	X		
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOK CHAMBERON			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		15		
Adopté à l'unanimité :		X	Adopté à la majorité : ☐	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITS, A BERGERAC CE 03/10/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/10/2024.

Et de l'affichage en date du 09/10/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

4 - Actualisation des documents réglementaires applicables en Résidences Autonomie

Acte n° D20240048

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Vous avez pu prendre connaissance de l'ensemble des documents, nous avons la fiche d'admission, le livret d'accueil et le contrat de séjour et plus spécifiquement la tarification des repas. Il y a également la mise en place du nouveau logo, que l'on vous avait présenté précédemment, avec l'ensemble des éléments qui sont demandés ou donnés, aux résidents à leur arrivée.

Françoise RENY

Il n'y a aucune référence à la laïcité dans les documents et je trouve indispensable que l'on en parle, comme nous l'avons fait pour la MAT.

Sébastien HYACINTHE

Sur la MAT, nous parlons d'Accueil Inconditionnel.

Jonathan PRIOLEAUD

Ce qui a été mis dans le contrat de séjour, c'est la Charte des droits et des Libertés de la personne accueillie. Nous ne pouvons pas être plus large que cela.

Françoise RENY

Sur le Règlement Intérieur de la MAT, il y avait une référence à la laïcité.

Jonathan PRIOLEAUD

Nous devons quand même faire la différence entre la Maison d'Accueil Temporaire qui est un hébergement temporaire, comme son nom l'indique et qui est un service public et la Résidence Autonomie qui est un lieu de vie et qui est un lieu privé sur les parties locatives. D'ailleurs, dans les Résidences Autonomie nous avons même une salle qui est un lieu de culte. Il faut aussi laisser une certaine liberté et dans les lieux communs, il s'agit de locaux de service public municipaux, donc ils sont sous la loi de la laïcité classique.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment son article 15-6 qui vise à mettre l'usager au cœur des différents dispositifs et renforce les droits et les libertés des personnes accueillies ;

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les Résidences Autonomie ;

VU l'article L.311-8 du CASF qui stipule que pour chaque établissement ou service social ou médico-social, doit être élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;

VU la délibération n° D20240013 votée en Conseil d'Administration le 15 février 2024 relative à la modification du livret d'accueil et du contrat de séjour (et de ses annexes) en Résidences Autonomie ;

CONSIDÉRANT que pour garantir ces différents droits, la loi impose la mise en place d'outils à l'entrée en résidence devenus obsolètes et nécessitant d'être actualisés tels que :

- La fiche d'admission,
- Le livret d'accueil,
- Le contrat de séjour et plus spécifiquement la tarification des repas,

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré et a décidé :

- **D'ADOPTER** les documents nécessaires à l'accueil des nouveaux entrants au sein des Résidences Autonomie comme décrits ci-dessus et annexés à la présente délibération, soit la fiche d'admission, le livret d'accueil et le contrat de séjour (et ses annexes) pour les trois Résidences Autonomie de la Ville de Bergerac.

Dossier n° 4				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Marie	DUFOUR	X		
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOK CHAMBERON			
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claude	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		15		
Adopté à l'unanimité :		X	Adopté à la majorité :	

Et de l'affichage en date du 09/10/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Décisions prises dans le cadre des délégations que le Président et le Vice-Président ont reçu du Conseil d'Administration

COMMISSION PERMANENTE DU 18 JUILLET 2024

3 dossiers présentés - 3 avis favorables

2 0A - 2 en cours

Dons : 1840 €

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée
04/07/2024	6 demandes (tiers)	1105 €
04/07/2024	3 demandes (Ville de Bergerac)	295 €

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
1	1 refus

Oui et non. Dans la Résidence Montesquieu, pour l'instant, nous gardons ceux qui sont vacants de façon à faire tourner les résidents pour la réhabilitation. Nous avons eu rendez-vous avec l'architecte en début de semaine pour mettre en place le planning du début des travaux et que l'on soit sûr d'avoir tout réalisé pour le 31 décembre 2025 puisque nous

sommes soumis à des délais de par les subventions accordées par la CARSAT et l'État. Le but étant de faire les travaux par étage, qui ont les mêmes colonnes d'évacuation, de ce fait il y aura 3 appartements en même temps, mais le but serait de peut être en faire 6.
Sur la RA Montoroy, la réhabilitation va être lancée aussi, les premières salles de bain vont être commencées. Y a t-il des logements vacants ?

Pauline FALSQUELLE

Non, il y en a mais nous en avons aussi besoin pour déplacer les résidents pendant les travaux.

Jonathan PRIOLEAUD

Pour finir, il y a Saint-Jacques où la réhabilitation est en cours, et là il s'agit plutôt de logements dans lesquels nous devons faire des travaux pour les relouer.

2 - Entretien des ascenseurs dans les Résidences Autonomie

Décision en date du 30 mai 2024

L20240008

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU la mise en concurrence du 09 janvier 2024 pour l'entretien des ascenseurs dans les Résidences d'Autonomie ;

VU les résultats de la consultation n°01-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer les contrats proposés à la société OTIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE des contrats avec la société OTIS, 10 avenue Henri Becquerel – 33 700 MERIGNAC pour un montant annuel global de 4 974,10 € HT.

Les montants annuels de ces contrats sont répartis de la manière suivante :

- N° du projet : OP-000597059 : 2 116,10 € HT
- N° du projet : OP-001397638 : 982,00 € HT
- N° du projet : OP-001396114 : 1 876,00 € HT

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 17/03/2024. Il est renouvelable tacitement 3 fois par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

3 - Souscription des contrats d'assurances pour la commune et le CCAS de Bergerac -Lot n° 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Décision en date du 8 juillet 2024

L20240011

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac ;

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU la consultation lancée pour la souscription des contrats d'assurances pour la commune et le CCAS de Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2019-30 ;

VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 6 décembre 2019 ;

VU la décision L20219009 du 11 décembre 2019, concernant l'attribution du lot n° 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes à l'entreprise MAIF ;

CONSIDERANT le rapprochement de la MAIF avec la SMACL et le courrier de résiliation du marché par la MAIF en date du 23 mars 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De résilier le lot 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes du marché n°2019-30 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

4 - Assurance su Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac - Avenant n° 3 au contrat « Responsabilités et risques annexes » passé avec la SMACL ASSURANCES

Décision en date du 16 juillet 2024

L20240012

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac ;

VU le décret n°95-526 du 6 mai 1995 relatif aux centres Communaux et intercommunaux d'action sociale ;

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président notamment en matière de marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances ;

VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE qu'un avenant n°3 au contrat «Responsabilités et Risques Annexes» du CCAS de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances relatif à la régularisation des mouvements intervenus au cours de l'exercice 2023 pour un montant de 85,39 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

5 - Présentation du rapport d'activité 2023

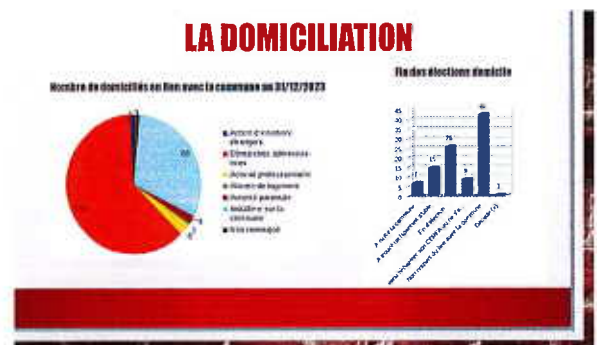
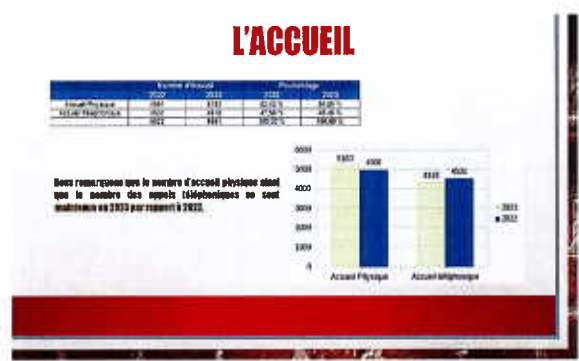
Sébastien HYACINTHE

L'objectif est de vous présenter une synthèse de l'activité et de se concentrer sur les données 2023 afin de ne pas vous noyer sous les chiffres. Nous travaillons tous en étroite collaboration et en totale transparence, et je voulais vraiment que chaque collaboratrice puisse venir présenter son service. Bruno DESMOULIN étant retenu par des obligations sur la MAT, je vais le suppléer et je présenterais le bilan sur la partie.

Sur les objectifs, nous avons essayé de faire un document clair et synthétique.



Nelly GUIBERT





Angéline CHAUVEAU



Gilbert BLANC

On sait qu'un dossier ne se traite pas en 5mn et je souhaite féliciter les agents qui y travaillent dessus et les encourager.

Charles MARBOT

Il y a des chiffres qui peuvent être quantifiables mais nous le savons, l'humain c'est beaucoup plus complexe et il y a une diversité de situations rencontrées, c'est très difficile de résumer ce travail qu'à des chiffres.

Michel ANTOINE

La prise en charge sociale fait appel à toutes les administrations, tous les services associatifs, mais on sait qu'il y a des manques sur le Département. Maintenant, le Conseil Départemental ne se déplace plus pour les évaluations, le DAC travaille par téléphone. Comment peut-on appréhender et évaluer ? La charge de travail repose toujours un peu sur les mêmes.

Charles MARBOT

La dématérialisation a ses limites et dans certaines situations, nous ne pouvons pas remplacer l'humain.

Sébastien HYACINTHE

Vous avez raison, nous avons poussé le Département afin de « regirer » les résidents des 3 Résidences Autonomie. La réalité est qu'il est impossible de girer une personne par téléphone.

LES AIDES SOCIALES LEGALES

Comparatif du nombre de demandes d'aides légales entre 2022 et 2023 par composition familiale

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Composition familiale		Total dossiers sociaux en 2023
		2022	2023	
Aide ménagère	33	Couples: 11	8	Dossiers d'aide sociale: 162 Enquêtes diverses: 345 TOTAL: 497
ASPA*	75	Famille: 1	0	
ASPH*	20	Monoparentale: 4	0	
Déniche d'accompagnement vie sociale	8	Personne seule: 100	120	
Foyer résidents	5	Personne isolée: 394	187	
Somme:	151			

À titre de comparaison en 2022, 164 dossiers d'aide légale avaient été instruits, on constate donc une baisse de 17,35 %.

Cela s'explique par le fait que les aides sont attribuées pour 2 années.

LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

AIDES FACULTATIVES 2023

	Nombre de familles	Nombre de bénéficiaires AP	Nombre d'aides facultatives collectives
2021	892	1830	1100
2022	740	2081	1300
2023	930	1880	1100

En 2023, ce sont 930 familles qui ont bénéficié de l'aide sociale facultative soit 1428 aides représentant 1960 bénéficiaires. Les demandes d'aide concernent en majorité les familles monoparentales et les familles monoparentales.

Composition familiale	Nombre de demandes d'aides facultatives par composition familiale							
	2021	2022	2023	2024				
Couple	10	3,41%	28	3,02%	28	3,00%	28	3,38%
Famille	405	43,81%	305	32,79%	539	58,05%	575	60,77%
Famille Monoparentale	440	47,24%	480	51,49%	587	63,12%	601	63,55%
Personne seule	141	15,81%	148	15,95%	140	15,05%	130	13,87%
Total Familles	996		1061		1446		1428	

LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

	2021	2022
CAP	0	0
AGEFODI	0	1
AGEFODI	1	1
CARNE	400	400
CARNE POUVE	70	70
CARNE LINDRE	10	10
PAU	40	10
ALPHABETISE	70	30
SAU	1	0
SAU	0	0
SAU ELECTRONI	10	20
CHIR	10	0
TOTAL	590	530

On constate une hausse du nombre d'aides facultatives par rapport à 2022 soit environ 5 %. Une hausse significative des demandes de CAP (en nombre et en montant).

Répartition des aides demandées :
CAP: 49,44 %
Cantine: 38,98 %
Aide à la facture: 11%

156 dossiers (+ 9,8%)
20 759 euros (+ 9,26%)

LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

CMU-CIACB
10 dossiers

Garage
solidaire
15 dossiers

Colis de
Noël
17 colis

Indigences
3 dossiers

30 visites à domicile (+ 2,56%) issues de signalements, d'alertes de particuliers, de partenaires ou d'institutions diverses. Il faut comprendre que ces déplacements ne sont pas une fin en soit mais actent le début d'une prise en charge qui peut parfois s'étendre sur plusieurs mois.

Françoise RENY

Comment nous expliquons cette hausse de CAP ?

Angéline CHAUEAU

Il y a l'inflation alimentaire et pour les CAP, nous prenons le reste à vivre. Nous avons des personnes qui ont un salaire mais également beaucoup de charges, un crédit maison, des factures d'électricité qui ont explosées et qui ont un restant à vivre plutôt bas.

Charles MARBOT

Il s'agit d'une conséquence logique du contexte économique. Cela démontre bien que nous avons été pertinents dans le choix de mettre en place les CAP.



DISPOSITIF DE VEILLE SOCIALE

LES MARAUDES EN 2023



Les maraudes ont été nombreuses contre en 2022.

En règle générale et hors crise sanitaire, les maraudes sont liées aux saisons et consistent un retour lors des périodes hivernales et estivales (déclenchement plan canicule et/ou grand froid).



UNE OFFRE PLURIELLE

De nombreux acteurs et dispositifs qui travaillent en coordination, pour favoriser le meilleur accompagnement des publics.

L'association L'Atelier :
- Le Service d'Accueil et d'Orientat

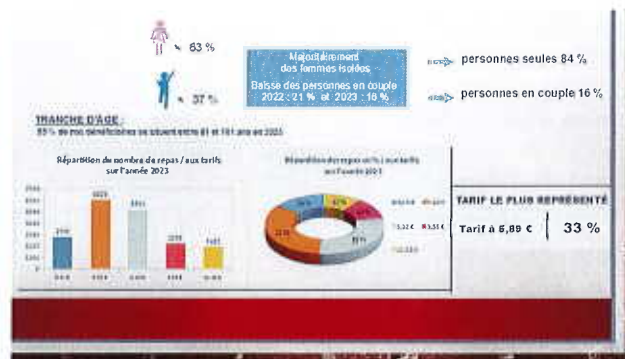
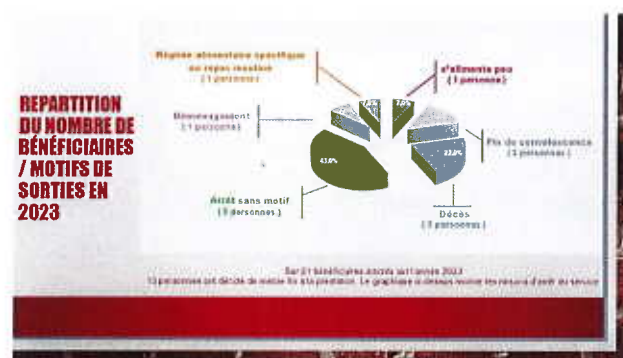
- Le Bar sans alcool

La CHRIS Béthanie

L'Equipe Mobile de Santé Mentale

La Permanence d'accès aux soins et à la santé du Centre Hospitalier (la PASS)

Le Croix-Rouge



Gilbert BLANC

C'est logique. Du fait de l'augmentation du prix du repas, c'est normal que les bénéficiaires diminuent le nombre de repas pris par semaine, ils équilibrent leur budget. Est-ce que le fait d'avoir mis en place une nouvelle cuisine centrale, et qu'il n'y ait plus de menus spéciaux, ne joue pas dessus ?

Laetitia RIDREAU

Effectivement, il y a des personnes qui auraient besoin de repas spécifiques. Si on ne peut pas le leur préparer, ils partent vers un autre prestataire.

Jonathan PRIOLEAUD

Il y a deux choses, la première, nous sommes toujours sous assistance technique d'un prestataire avec un contrat qui s'arrête fin janvier 2025 donc au 1^{er} février nous serons 100 % autonome et en régie. La deuxième est que nous sommes sur une cuisine centrale et non pas sur un restaurant donc à un moment donné, c'est quelle est la capacité à organiser la cuisine pour qu'elle puisse faire ou non certains menus et si nous commençons jusqu'où ça s'arrête. Il y en a peut-être que nous sommes en mesure de fabriquer sans augmenter le coût qui est aujourd'hui à 7,50 € pour un repas par la ville et chaque fois que nous vendons un repas à moins que 7,50 €, c'est la ville qui paye la différence. Donc, s'il y a des repas spécifiques qui sont faits, est-ce que ça vient augmenter le coût de la ville ? Et si nous augmentons le prix du repas est-ce que la personne est en capacité de l'acheter ? Il va falloir que l'on y travaille dessus avec le nouveau directeur.

Laetitia RIDREAU

Là où nous ne pourrons rien faire au niveau de la cuisine, c'est pour les repas moulinés à cause d'une réglementation sur l'hygiène bactériologique. Nous ne pouvons pas sortir de la cuisine centrale des aliments moulinés. Mais nous pourrons peut-être faire quelque chose sur les repas diabétiques.

Gilbert BLANC

Il faut dire que refuser de servir des repas d'un côté c'est difficile à dire à la personne et de l'autre difficile à entendre.

Michel ANTOINE

Rappelons qu'il y a des auxiliaires de vie qui peuvent préparer les repas, et que ça peut être intégré au plan APA.

Corinne GONDONNEAU

Bien sûr, mais les auxiliaires de vie ne sont, bien souvent, pas présentes tous les jours, et se pose le problème des week-ends par exemple.

Charles MARBOT

Lorsqu'il y a un glissement et que la personne ne peut plus se nourrir seule, se pose la question du maintien à domicile et de son orientation.

Laetitia RIDREAU

Oui, je dirai même que nous n'avons pas le même public que dans les Résidences Autonomie, nos bénéficiaires sont encore plus vulnérables et je vais même aller plus loin en remerciant Olivier SEROUGNE, notre livreur, qui fait un travail extraordinaire en maintenant un lien social avec les bénéficiaires. Il n'a pas qu'une fonction de livreur, bien souvent les personnes ne voient que lui, et je ne peux pas lui en rajouter d'autres.

Charles MARBOT

Ce n'est pas seulement déposer un repas, c'est du lien social, rassurer, faire le lien avec les partenaires, c'est plus complexe que ça en à l'air.

Laetitia RIDREAU

Je vais voir tous les bénéficiaires à leur domicile et je n'aurais jamais pensé voir des situations comme ça.

Sébastien HYACINTHE

La réalité, c'est qu'il faut s'attendre à ce que cela empire, nous sommes sur un territoire fragile où les retraités ont, en moyenne, une retraite faible, qui n'ont pas les moyens de payer une institution, qui sont par ailleurs saturés, et nous en aurons de plus en plus qui vont rester au domicile. Il va falloir faire face à cette réalité et voir dans quelle mesure nous pourrions y parvenir.

Gilbert BLANC

Pour un service social, c'est difficile de devoir refuser des personnes. Cela nous touche tous au cœur, c'est très bien de vouloir développer le service et c'est vraiment nécessaire.

Laetitia RIDREAU

Afin de développer le service, il nous faut aussi des moyens humains et matériels.

Jonathan PRIOLEAUD

Pour avoir des moyens, il faut aller chercher des financements. Il y a une réalité depuis plusieurs décennies où il y a une subvention d'équilibre de la ville qui est versée au CCAS mais si le CCAS était totalement indépendant, la ville voterait, par exemple une subvention, elle devrait aller chercher des moyens supplémentaires ailleurs. Comment aller les chercher ? Les collectivités ont des recettes en moins mais il y a des dépenses qui augmentent, à un moment donné, la ville ne pourra plus payer. Développer le service public, il n'y a aucun souci maintenant c'est quel est le financement que l'on peut trouver en face pour le développer et faire en sorte, même s'il a un coût pour la commune, que ce ne soit pas à 100% pour la commune.

Sébastien HYACINTHE

Bruno DESMOULIN étant retenu sur la MAT, je vous présente le rapport d'activité du service. Nous avons à faire à un public qui est en errance, très marginalisé avec toutes les difficultés que l'on peut trouver.

MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE

HÉBERGEMENT À L'ENTRÉE



Les origines des orientations peuvent être multiples au cours de l'année, étant donné la fragmentation des passages due à l'urgence des usagers.

Sébastien HYACINTHE

J'ai eu la contrainte et la « chance » que Bruno ait été absent, j'ai pris son relais sur la MAT et je me suis rendu compte très concrètement de quoi nous parlions. Chaque après-midi, je recevais plusieurs personnes qui avaient besoin d'exposer leur situation, d'être écoutés, entendus et voir dans quelle mesure nous pouvons les accompagner. Nous ressentons aussi un vrai sentiment de reconnaissance de leur part. Lorsqu'ils viennent à la MAT c'est qu'il n'y a pas d'autres solutions. Nous avons vraiment la chance d'avoir ce dispositif. Nous sommes face à des personnes qui ont un profil psy très avancé et forcément la question sur l'accompagnement, la stabilité se pose.

Marie DUFOUR

Auparavant, nous avions une problématique, maintenant, nous sommes face à un public avec multi problématiques.

Charles MARBOT

Oui on le voit sur le graphique, une personne peut se trouver dans plusieurs situations.

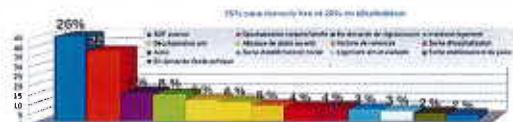
Marie DUFOUR

Avant, je voyais arriver une femme victime de violences conjugales maintenant il y a des problèmes de parentalité, de logement, de santé psychiatrique, c'est de plus en plus difficile à gérer car il faut aussi trouver les partenaires, en tenant compte du désert médical actuel.

Sébastien HYACINTHE

Nous avons la chance sur Bergerac, d'avoir de nombreux partenaires qui se connaissent bien et les partages d'informations se font très facilement.

ORIGINES DES BESOINS



L'observation de l'équipe éducative, auprès de notre public, nous permet de repérer de multiples problématiques récurrentes et d'agir en conséquence. Cependant, la complexité des situations que rencontrent les personnes au cours de leur vie, les amène parfois à cumuler des problématiques en se retrouvant complètement dépasser, voir résigner. L'aspect purement psychologique n'est pas mis en évidence sur ce tableau, nous concevons qu'il se pose pour la plupart des personnes que nous recevons. La souffrance psychologique n'est pas obligatoirement visible, en raison d'une certaine retenue ou auto-exclusion. Il y a tout un éventail d'émotions restées sous silence qui parfois s'exprime dans la rencontre.

DURÉES DES SÉJOURS



La durée moyenne de séjour a légèrement diminué de 6 jours, tandis que les séjours de moins de 5 nuits ont augmenté. Une part plus importante des personnes accueillies ne font qu'un passage isolé et sans suite sur un augmentation par rapport à 2022. Il est à noter que plus les personnes restent longtemps, plus il est probable qu'elles révéleront leur situation vers une aide. Pour un certain nombre d'usagers, il y a une réelle pénurie de logements adaptés, les obligeant à se tourner vers des hébergements d'urgence.

SORTIES DU DISPOSITIF



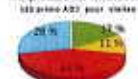
Toute l'année, il est relativement fréquent d'observer pour certaines personnes plusieurs prises en charge sur des périodes différentes. 27,6 % des personnes sont dans la continuité de leur séjour au sein de la MAT depuis 2022. 43 % des accueillis n'ont pas de solutions concrètes à leur sortie de l'hébergement. Nous constatons toujours une présence significative des personnes d'origine étrangère hors CEE de 24 % en augmentation de 6 points depuis 2022.

L'ACCUEIL DE JOUR

C'est un lieu central, investi, où l'équipe assure un accueil et un accompagnement dans diverses démarches administratives et de santé. Plusieurs services sont à la disposition des personnes, avec les espaces hygiène et douches, un poste informatique avec internet, un salon télévision et une bibliothèque. Des boissons chaudes sont aussi proposées. Une table de ping-pong est aussi disponible pour les plus « sportifs ».

Il accueille aussi des permanences infirmière et AS Pass, CEID CARUD et propose diverses orientations vers les autres services du CCAS, comme la dentifabrique.

Polyvalence de l'accueil en jour

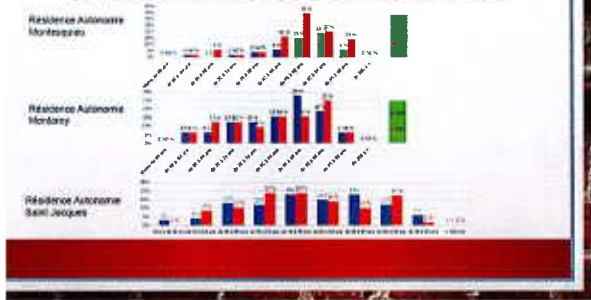


En facilitant les démarches et en maintenant les droits des personnes, l'accueil de jour favorise l'autonomie et le bien-être des individus, tout en renforçant les liens avec les services essentiels de la communauté.



RÉSIDENCES AUTONOMIE

% DES RÉSIDENTS PAR TRANCHE D'ÂGE



Sébastien HYACINTHE

Je suis frappé par l'âge moyen d'entrée en Résidence. Je trouve que l'âge de 84/85 ans, me paraît, dans la logique de prévention de perte d'autonomie, un âge tardif. Nous avons des personnes qui arrivent trop tardivement sur la RA, pour bénéficier d'un logement adapté, de services afférents et d'un accompagnement pour retarder leur entrée dans la dépendance.

Charles MARBOT

Pour aller dans ce sens, nous avons mis en place le vélo cognitif pour travailler, à la fois le corps et le cérébral, pour limiter les effets du vieillissement ou du moins le ralentir au maximum.

Gilbert BLANC

Le fait de rajeunir les locaux, va modifier la mentalité et ils vont se trouver dans des locaux satisfaisants. Nous avons eu l'exemple de la MAT, qui était dans un état déplorable et une fois rénové cela a tout changé.

Pauline FALSQUELLE

Sur la personne âgée, le moral est primordial, cela passe aussi par les activités, par le lien social et par l'accompagnement que l'on peut faire au quotidien.

Michel ANTOINE

Comment vous faites le repérage des fragilités, comment vous l'envisagez ? La poste, par exemple, livre les repas, va faire du repérage des fragilités. Ils ont été formés par l'hôpital de Périgueux pour effectuer ces repérages. Il y a une infirmière qui vient à l'hôpital de Bergerac, justement pour le repérage de ces fragilités. Il y a un travail à construire avec ça pour que le personnel des services soit également formé comme les gens de la poste.

Charles MARBOT

Cela est déjà le cas, depuis peu de temps, nous avons un partenariat avec l'hôpital, nous travaillons sur tous les aspects qui gravitent autour de la personne âgée, il s'agit d'une offre de service que nous apportons grâce à l'hôpital de Bergerac directement au sein des RA.

Pauline FALSQUELLE

Nous sommes en effet très sensibles sur le fait qu'il va falloir apporter des formations aux agents. Nous avons aussi la chance d'avoir à Bergerac des équipes mobiles avec lesquelles nous travaillons et qui nous ont été d'une grande aide lorsque nous avons des résidents qui ont des petites choses qui évoluent. Nous ne sommes pas médicalisés, le but n'est pas de mettre les agents en difficulté mais de les accompagner.

NIVEAU DE PERTE D'AUTONOMIE / RA



DURÉE DE SÉJOUR



Michel ANTOINE

Comment est-il possible qu'il y ait des GIR 1 normalement dans les RA se sont des GIR 5 ou 6 ?

Corinne GONDONNEAU

Parce qu'il s'agit de personnes qui ont perdu leur autonomie au fil des années.

Michel ANTOINE

Mais n'avez-vous pas une convention avec les EHPAD ?

Corinne GONDONNEAU

Il n'y a simplement pas de places.

Charles MARBOT

1^{er} point il a fallu insister lourdement auprès du Conseil Départemental pour qu'un girage soit effectué et 2^{ème} point, nous avons en effet mis en place une convention avec l'EHPAD de la Madeleine et nous sommes en train de la signer avec les Jardins d'Antan, mais la bascule ne peut pas se faire d'un claquement de doigt. Il faut accompagner la personne, qui parfois n'a pas envie de partir, et il faut leur expliquer pourquoi il est nécessaire de les orienter vers une autre structure. Il peut aussi y avoir de la résistance de la part des familles, notamment sur l'aspect financier. Nous nous heurtons aussi à des places qui sont limitées.

Michel ANTOINE

Il y a 3 ans de cela j'avais déjà attiré votre attention sur cet aspect-là puisqu'à l'époque il n'y avait pas de convention.

Pauline FALSQUELLE

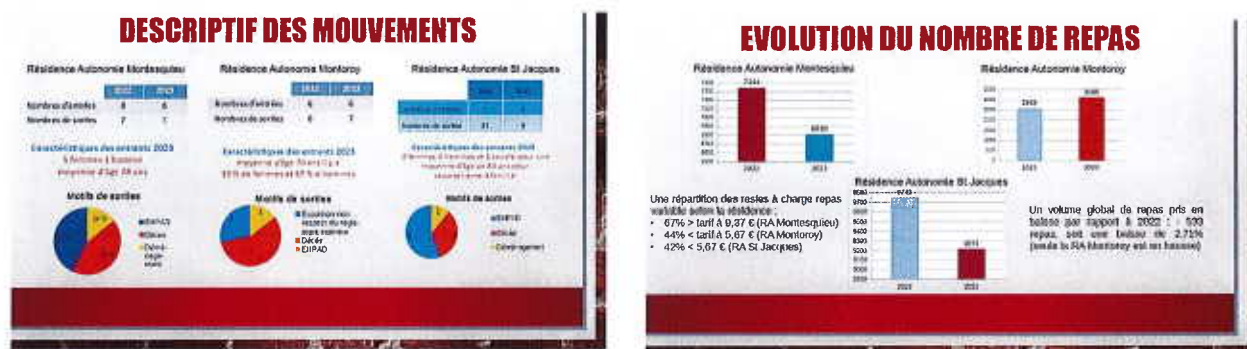
C'est la première fois que l'on parle aussi, depuis un an, d'exclusion de certains résidents parce que nous n'avons pas de réaction des familles, des tutelles.

Sébastien HYACINTHE

Très concrètement, malgré le conventionnement, il y a peu de personnes, qui sont orientées vers l'EHPAD de la Madeleine car celle-ci priorise d'autres profils. Nous sommes en train de finaliser la convention avec l'EHPAD des Jardins d'Antan. Au point de vue réglementaire, à partir du moment où l'on acte administrativement à la personne la nécessité d'entrée dans une structure plus adaptée à sa situation, elle a un an pour sortir du logement de la RA.

Corinne GONDONNEAU

Lors de l'attribution des logements aux Commissions Permanentes, nous sommes très vigilants sur les GIR.



Sébastien HYACINTHE

Nous avons relancé MESOLIA concernant la rénovation des logements de la RA Saint-Jacques, ils continuent la réhabilitation par tranche de 10 appartements. Cela nous permettra d'avoir un peu plus de disponibilités.

Charles MARBOT

Sur un prochain Conseil d'Administration, nous pourrions envisager de vous faire un point sur les différents travaux dans les RA. Ce qui a été décidé et pourquoi.

FORFAITS AUTONOMIE ET ANIMATIONS

RA	BUDGET PRÉVISIONNEL	1 ^{er} VERSEMENT	2 ^{ème} VERSEMENT	SURVENTION après validation du tarif forfait annuel (juin 2023)	DÉPENSES RÉALISÉES
RA MONTESQUIEU	23 432 €	10 819,38 €	3 240,33 €	22 864,81 €	23 074 €
RA MONTDORY	17 254 €	14 815,33 €	2 430,30 €	17 051,38 €	17 266 €
RA SAINT JACQUES	33 520 €	28 401,54 €	4 743,59 €	33 205,12 €	29 766 €

Angéline CHAUEAU

Il s'agit d'un service créé en 2005



LOGEMENTS DES JEUNES

LOGEMENTS DES JEUNES

En 2023 : création d'un fichier regroupant 144 offres locatives émanant de 68 bailleurs privés qui adhèrent au dispositif. Les pôles chargés de l'accueil (CCAS, Mairie, BU) ont accompagné plus de 134 jeunes (demandes)

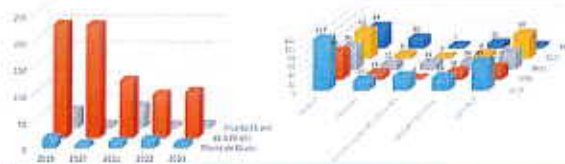
Comparatif des contrats signés de 2019 à 2023



LOGEMENTS DES JEUNES

Répartition des demandes par âge de 2019 à 2023

Répartition des demandes par catégorie de 2019 à 2023



BILAN DE L'ACTIVITE – 2022/2023

RELEVÉ LOGEMENTS	2022	2023
CHARTES SIGNÉES	18 chartes signées en 2022	18 chartes signées en 2023
CHARTES NON SIGNÉES	12 chartes non signées en 2022	12 chartes non signées en 2023
CHARTES NON SIGNÉES	12 chartes non signées en 2022	12 chartes non signées en 2023
CHARTES NON SIGNÉES	12 chartes non signées en 2022	12 chartes non signées en 2023
CHARTES NON SIGNÉES	12 chartes non signées en 2022	12 chartes non signées en 2023
CHARTES NON SIGNÉES	12 chartes non signées en 2022	12 chartes non signées en 2023
CHARTES NON SIGNÉES	12 chartes non signées en 2022	12 chartes non signées en 2023
CHARTES NON SIGNÉES	12 chartes non signées en 2022	12 chartes non signées en 2023
CHARTES NON SIGNÉES	12 chartes non signées en 2022	12 chartes non signées en 2023
CHARTES NON SIGNÉES	12 chartes non signées en 2022	12 chartes non signées en 2023

Michel ANTOINE

Comment les propriétaires peuvent-ils participer au dispositif ?

Angéline CHAUEAU

Ils doivent prendre contact auprès du CCAS. Il y aura ensuite une visite effectuée avec le service Salubrité et Hygiène de la ville, afin de vérifier que le logement soit bien en conformité.

Jonathan PRIOLEAUD

Puis il y a une convention tripartite, bailleur, locataire et nous.



CONTEXTE ET OBJECTIFS

Contexte de l'action : de nombreux enfants sont en fragilité scolaire dès le CP et CE1. Le décrochage par rapport aux apprentissages de base constitue un indicateur clé en Politique de la Ville. Faire précocement lever sur l'un des obstacles à l'inclusion scolaire et sociale constitue un enjeu majeur et une responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Objectif général : Le dénominateur commun est la réussite scolaire :

- Faciliter l'accompagnement des élèves rencontrant des difficultés passagères dans l'apprentissage des fondamentaux du Lire, Écrire, Compter.
- Favoriser l'égalité des chances et permettre un épanouissement scolaire.
- Prendre en considération l'enfant dans sa globalité et au sein de son environnement social et familial.

Objectifs opérationnels : Aider à l'apprentissage scolaire de base en améliorant la méthodologie d'apprentissage pour favoriser une meilleure réussite scolaire. Comment apprendre pour mieux apprendre.

L'objectif est de donner de bonnes méthodes de travail aux enfants afin qu'ils puissent progresser plus efficacement, permettre d'améliorer la réussite scolaire et éviter le décrochage.

LES PARCOURS INDIVIDUELS EN 2023

Pour aider le jeune en difficulté, des actions ou des Médiations Éducatives Renforcées (MER) sont proposées selon la situation.

PARCOURS INDIVIDUELS	2021	2022	2023
Apprentissage	20	27	37
Service à la personne	17	16	29
Accompagnement à l'insertion	28	49	7
Culture/loisirs	36	60	39
Éducation (cours particuliers)	8	8	8
Total des parcours	132	160	120
MER	113	147	146
TOTAL GÉNÉRAL	245	307	266

235 QPV (dont 87 enfants MER)

80 HGFV (MER) écoles

(Aire, Sirois, Vél)

160 parcours individualisés

146 actions MER

160 garçons

134 filles

Ingénierie et Fonctionnement PRE 2023			
Charges	Produits		
Frais de fonctionnement	300 €	État (fonctionnement)	14 000 €
Mairie scolaire	42 000 €		
Valorisation Fonction Support	4 844 €	Valorisation CCAS	32 000 €
	48 844 €		48 844 €
Actions Financées dans le PRE			
Charges	Produits		
Actions	30 000 €	État	40 000 €
PRE	30 000 €	Subvention Ville Bergerac	8 000 €
Valorisation Fonction Support	1 000 €	CCAS	10 000 €
	31 000 €		58 000 €
TOTAL GLOBAL	187 844 €	TOTAL	187 844 €
Charges	Produits		
Frais de fonctionnement	300 €	État	51 000 €
Rémunération personnels	42 000 €	Subvention Ville Bergerac	8 000 €
Valorisation Fonction Support	5 844 €	Valorisation CCAS	40 000 €
Autres charges (actions)	20 000 €		
Autres Charges (actions)	30 000 €		
TOTAL GLOBAL	197 844 €	TOTAL GLOBAL	197 844 €

Sébastien HYACINTHE



PERSPECTIVES

Résidence Autonome de Montcaulet : lancement sur toute l'année 2025 du projet de travaux de rénovation totale du bâtiment piloté par la Ville, et poursuite de la prospection de financements publics.

Résidence Autonome Saint-Jacques : poursuite de travail avec le bailleur sur la rénovation des logements (grise aux normes) et lancement des travaux de rénovation, de modernisation, d'adaptation des espaces de vie collective, voirie AAP.

Résidence Autonome Montperron : lancement sur toute l'année 2025 du projet de travaux de rénovation totale du bâtiment avec la belleur Mésolia et engagement des travaux complémentaires suite à AAP, voirie AAP.

Maison d'accueil Terrapont : maintien et développement des actions menées sur les publics concernés.

PRE : poursuite des actions menées auprès des publics concernés et lancement de l'AAP CMA Éducative.

Porteur de projet à domicile : lancement de la soumission supplémentaire avec les moyens alloués (développement du service).

Recherche de territoire : l'analyse des Besoins Sociaux de Bergerac et le diagnostic territorial.

Modernisation/Développement du CCAS : une réflexion stratégique à engager + poursuite des actions engagées (COAS, UDCCAS, filière scolaire aide alimentaire, coordination territoriale, filière prévention perte d'autonomie, modernisation organisationnelle, coopération tripartite CCAS, préfecture...).

Charles MARBOT

Je pense que lorsque nous présenterons les différents projets qui vont être réalisés dans les RA, il faudra préparer un document avec des graphiques de façon à bien illustrer la part de subvention qui est allouée, car il y a eu un gros travail effectué par les services. C'est important d'avoir conscience de ça, et montrer ce que la collectivité va supporter elle-même.

Sébastien HYACINTHE

Je vous ai sollicité pour le 10 octobre prochain concernant l'ODAS, qui est un organisme affilié à l'État sur des recherches et actions, sur des études sur les territoires pour accompagner l'État sur ses stratégies. Il y a eu un axe autour de la personne âgée et l'idée est de piloter une recherche/action sur le territoire. Il n'y a eu que 8 communes en France qui ont été retenues et Bergerac en fait partie. L'idée est de travailler et de réfléchir collectivement sur « Comment pouvons nous développer une stratégie sur la place des aînés sur le territoire » et plus particulièrement sur les aînés qui sont sortis de la vie active mais en même temps qui ne sont pas forcément dans une relation à l'aide.

Donc l'ODAS arrive le 10, d'abord, le matin, en interne avec le représentant du CCAS, l'après midi nous allons leur faire visiter la ville et des établissements dont les Résidences Autonomie et le 11, nous avons convié certains partenaires avec lesquels nous avons l'habitude de travailler et qui sont axés sur le public âgé afin qu'ils soient contributeurs sur cette réflexion.

Questions diverses

Françoise RENY

J'ai entendu parler de l'appel à projet « Cités Éducatives », au niveau du CCAS, en quoi cela consiste ?

Jonathan PRIOLEAU

J'ai abordé ce point tout à l'heure lorsque nous avons parlé du PRE. J'ai demandé à ce que la ville se positionne et nous avons commencé à y travailler dessus. Il y a eu une première réunion avec Sylvie COLL et les services de l'État qui découvrent en même temps que nous les grandes lignes, nous n'avons pas encore tous les détails. Dès que nous aurons plus d'informations nous les communiquerons au Conseil d'Administration si le territoire est retenu.

Le Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

Fin de la séance à 11h45

Le Secrétaire de Séance



Sébastien HYACINTHE

Le Président du CCAS

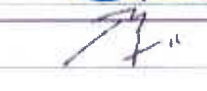


Jonathan PRIOLEAU

FEUILLE DE PRESENCE

SÉANCE DU : 03 octobre 2024

OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

NOM	PRÉNOM	PRÉSENT(E)	EXCUSE(E)
LE PRÉSIDENT PRIOLEAUD	Jonathan		
ANTERION	Marielle		Remplacée par DUFOUR Marie
ANTOINE	Michel		
BLANC	Gilbert		
SOK CHAMBERON	Marion		excusée
DELPON	Christiane		
GIRAUDEL	Marguerite		
GONDONNEAU	Corinne		
KERDRAON	Joël		
LEHMANN	Hélène		EXCUSE(E) Pouvoir à DUFOUR Marie
MARBOT	Charles		
MARCILLAC	Claudie		EXCUSE(E) Pouvoir à GONDONNEAU Corinne
MOUHOUBI	Farida		EXCUSE(E) Pouvoir à PRIOLEAUD Jonathan
RENY	Françoise		
TEJERIZO	Julie		
VERGER	Jacqueline		
WEINBERG	Joaquina		EXCUSE(E) Pouvoir à MARBOT Charles
FRIOUA	Rachida		excusée
GIBILY-EMPEYROU- ARRUHAT	Florence		excusée
HYACINTHE	Sébastien		
ROCHER	Christophe		

